

# Recensement agricole 2020

## Signes de qualité ou d'origine

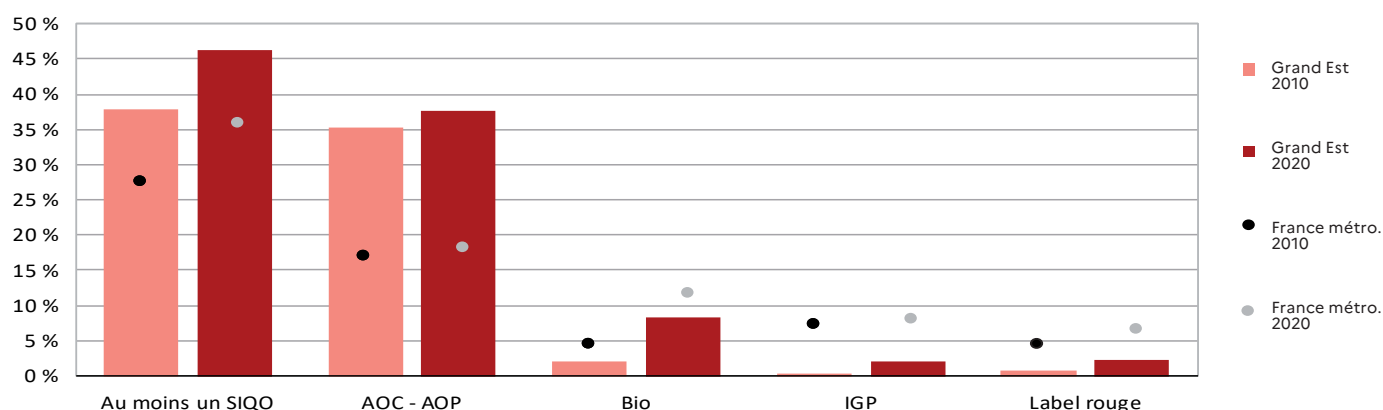
### Plus de quatre exploitations sur dix engagées dans une démarche de qualité

En 2020, le Grand Est est la 2<sup>ème</sup> région française avec le plus fort taux d'engagement des exploitations dans des démarches de qualité ou d'origine. Elle se situe à la 9<sup>ème</sup> place si l'on exclut les exploitations spécialisées en viticulture. Au total, 46 % des exploitations régionales valorisent leur production en agriculture biologique, label rouge, appellation d'origine contrôlée/protégée (AOC/AOP), indication géographique protégée (IGP) ou spécialité traditionnelle garantie (STG, très peu représentée dans la région). Cette forte implication est essentiellement imputable aux exploitations viticoles (elles représentent trois quarts des structures sous signe de qualité), du fait de la prégnance des appellations d'origine dans les filières régionales : 98 % des exploitations viticoles sont sous AOC/AOP, essentiellement en Champagne et vins d'Alsace. La part des exploitations produisant sous signe de qualité dans la région a par ailleurs augmenté de 6 points depuis 2010, une progression portée par l'agriculture biologique (passée de 2 à 8 % des exploitations), bien que cette certification reste moins répandue qu'à l'échelle nationale (12 % en 2020). L'engagement dans les signes de qualité varie selon les territoires, la taille économique des exploitations et leur spécialisation. Les exploitations impliquées dans une démarche de qualité emploient en général davantage de main-d'œuvre que les autres exploitations (de l'ordre 25 % de volume de travail en plus).

#### Graphique 1

Un fort taux d'implication dans les SIQO et une progression portée par l'agriculture biologique

#### Évolution de la part des exploitations avec SIQO entre 2010 et 2020



Note de lecture : La proportion d'exploitations engagées dans au moins un SIQO est passée de 38 % en 2010 à 46 % en 2020 dans le Grand Est, et de 27 % à 36 % en France métropolitaine.

Champ : Exploitations dont le siège est situé dans le Grand Est, hors structures gérant des packages collectifs.

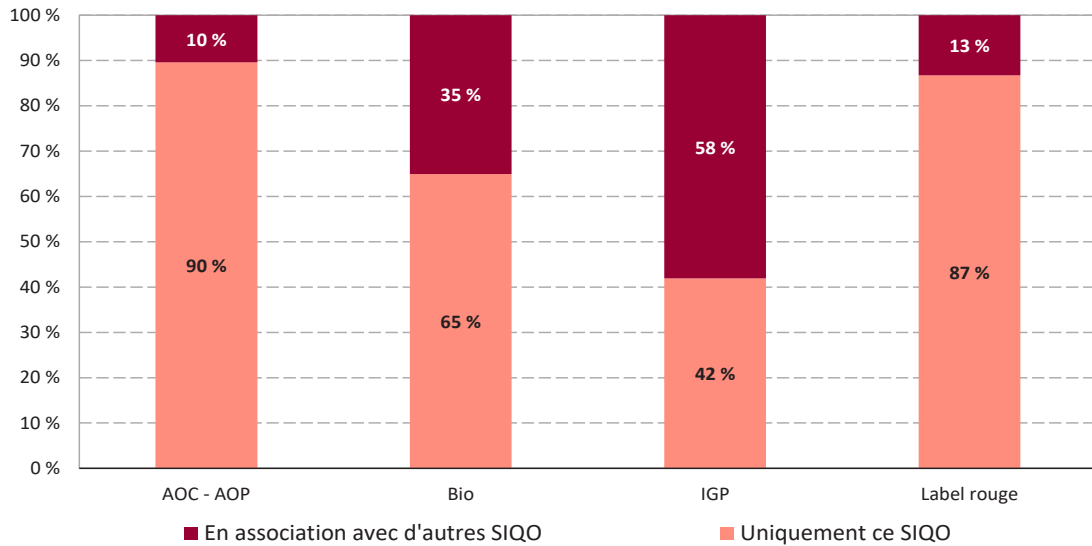
Source : Agreste - Recensements agricoles.



## Graphique 2

### Les indications géographiques protégées sont le plus souvent associées à d'autres SIQO

#### Part d'exploitations engagées dans un ou plusieurs SIQO en 2020



Note de lecture : 90% des exploitations du Grand Est produisant en appellation d'origine ne sont engagées dans aucun autre SIQO, et 10% sont également engagées dans un ou plusieurs autres SIQO.

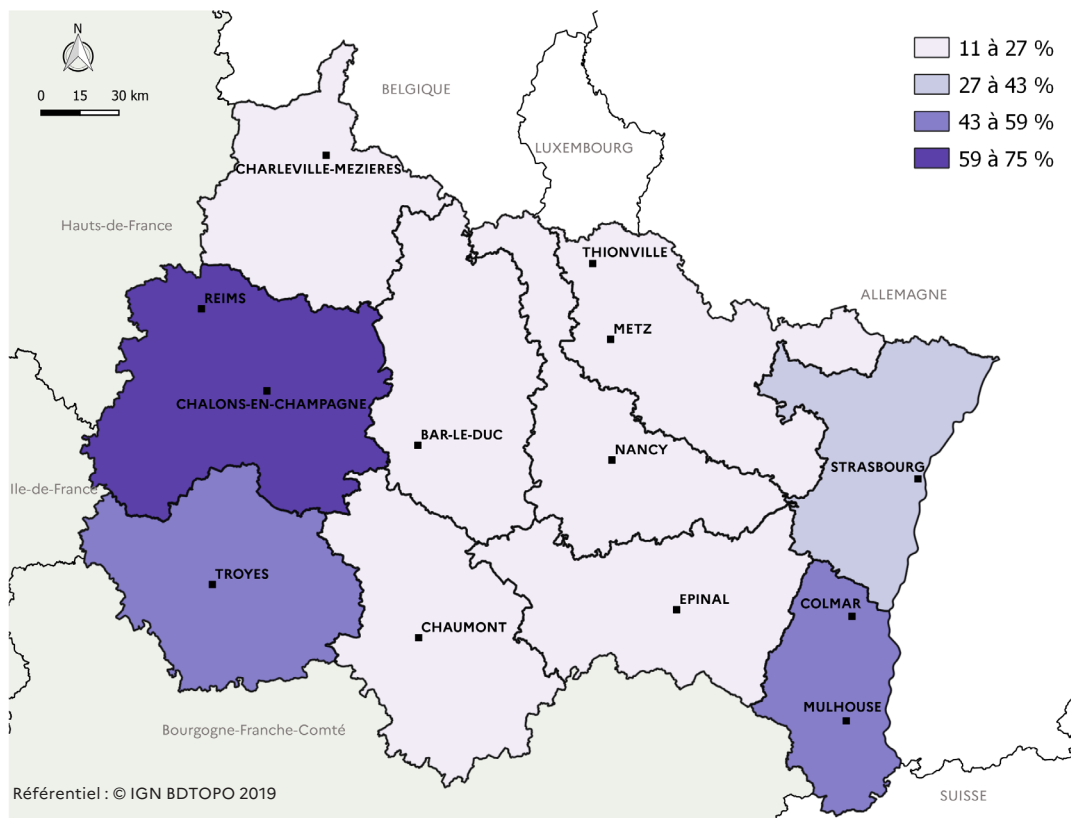
Champ : Exploitations engagées dans au moins un SIQO et dont le siège est situé dans le Grand Est, hors structures gérant les packages collectifs.  
Source : Agreste - Recensement agricole 2020.

## Cartes : un engagement en SIQO variable selon les départements

### Carte 1

#### Part d'exploitations avec au moins un SIQO

Ensemble du Grand Est : 46 %

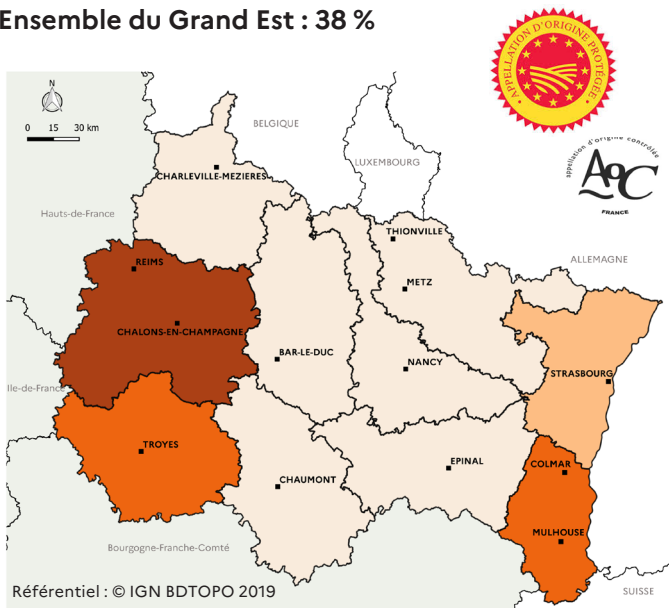


Champ : Exploitations dont le siège est situé dans le Grand Est, hors structures gérant les packages collectifs.  
Source : Agreste - Recensement agricole 2020.

## Carte 2

### Part d'exploitations avec AOC-AOP

Ensemble du Grand Est : 38 %

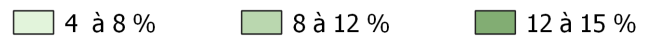
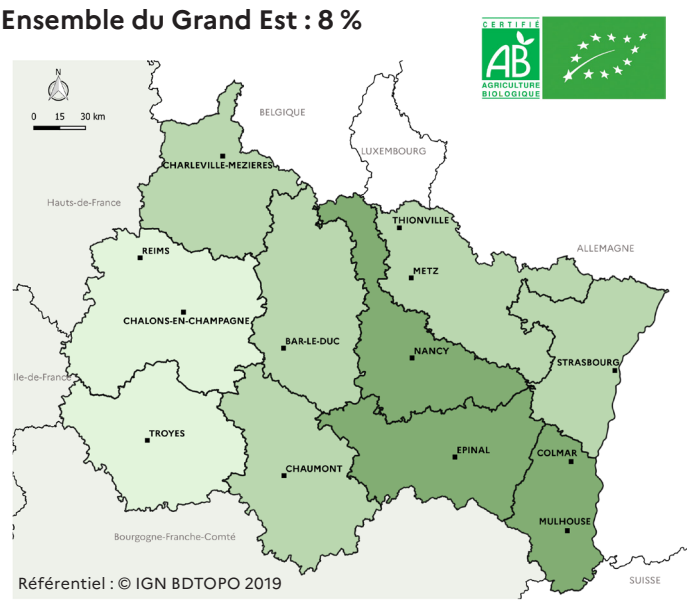


Champ : Exploitations dont le siège est situé dans le Grand Est, hors structures gérant les packages collectifs.  
Source : Agreste - Recensement agricole 2020.

## Carte 3

### Part d'exploitations bio

Ensemble du Grand Est : 8 %

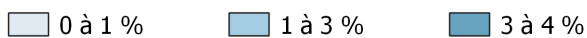
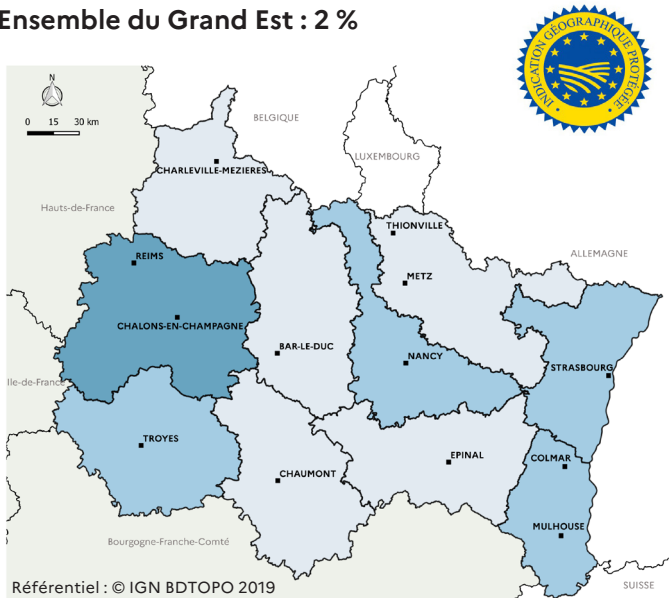


Champ : Exploitations dont le siège est situé dans le Grand Est, hors structures gérant les packages collectifs.  
Source : Agreste - Recensement agricole 2020.

## Carte 4

### Part d'exploitations avec IGP

Ensemble du Grand Est : 2 %

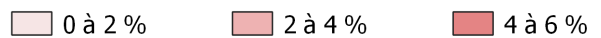
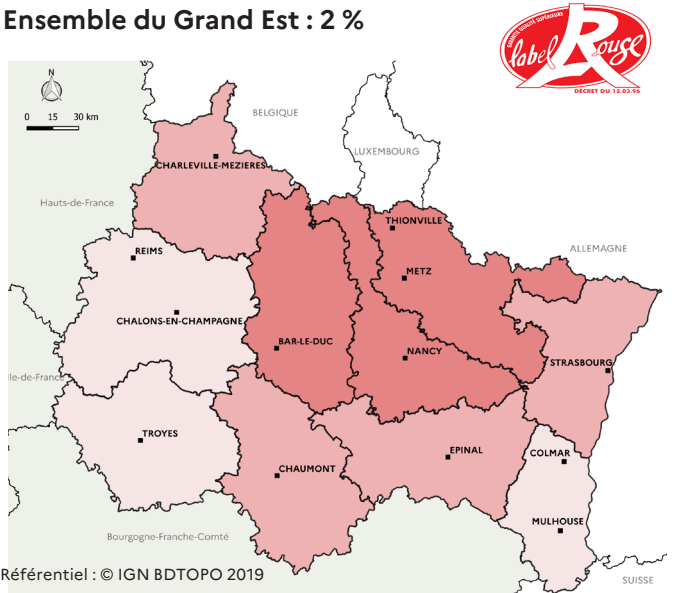


Champ : Exploitations dont le siège est situé dans le Grand Est, hors structures gérant les packages collectifs.  
Source : Agreste - Recensement agricole 2020.

## Carte 5

### Part d'exploitations avec label rouge

Ensemble du Grand Est : 2 %



Champ : Exploitations dont le siège est situé dans le Grand Est, hors structures gérant les packages collectifs.  
Source : Agreste - Recensement agricole 2020.

Tableau 1

## Les exploitations viticoles représentent 75 % des exploitations avec SIQO

### Répartition des exploitations sous SIQO selon leur spécialisation en 2020

Spécialisation	Poids des exploitations avec SIQO* dans la spécialisation	France métró.	Part d'exploitations avec SIQO*	Poids des exploitations bio dans la spécialisation	France métró.	Part d'exploitations bio	Poids de la spécialisation dans l'ensemble des exploitations
Viticulture	99 %	94 %	75 %	7 %	14 %	30 %	35 %
Grandes cultures	10 %	12 %	7 %	5 %	8 %	21 %	33 %
Polyculture, polyélevage	31 %	36 %	7 %	10 %	16 %	12 %	10 %
Bovins lait	30 %	34 %	4 %	15 %	12 %	11 %	6 %
Bovins viande	17 %	25 %	2 %	11 %	7 %	7 %	5 %
Ovins, caprins, autres herbivores	12 %	27 %	1 %	9 %	10 %	4 %	4 %
Bovins mixte	18 %	30 %	1 %	6 %	6 %	2 %	2 %
Maraichage, horticulture	33 %	32 %	1 %	30 %	29 %	7 %	2 %
Porcins, volailles	24 %	38 %	1 %	16 %	12 %	2 %	1 %
Fruits ou autres cultures permanentes	43 %	52 %	1 %	25 %	29 %	3 %	1 %
Ensemble des exploitations	46 %	36 %	100 %	8 %	12 %	100 %	100 %

\*y compris bio.

Note de lecture : 33 % des exploitations spécialisées en maraichage ou horticulture produisent sous SIQO (y compris bio) et 30 % en bio (contre respectivement 32 % et 29 % en France métropolitaine). Néanmoins, les exploitations spécialisées dans ces cultures sont peu nombreuses (2 % de l'ensemble des exploitations). De ce fait, celles qui produisent sous SIQO représentent 1 % des exploitations avec SIQO et celles qui produisent en bio 7 % du total des exploitations bio.

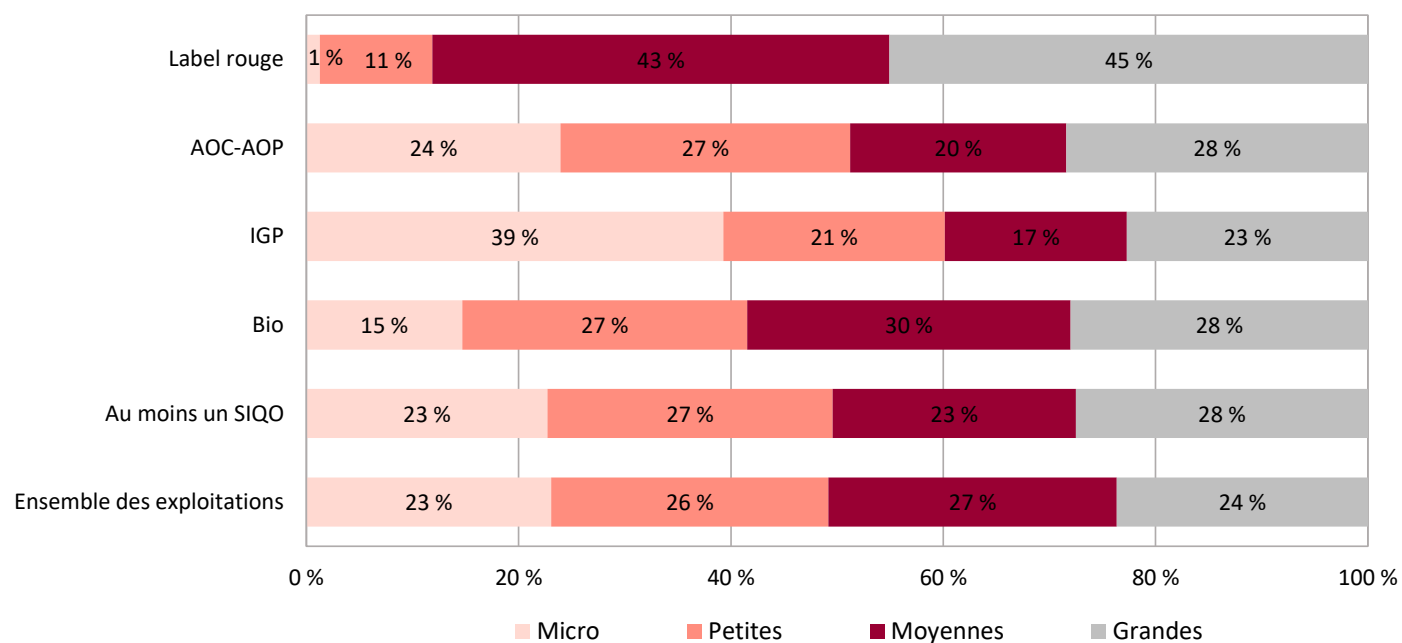
Champ : Exploitations dont le siège est situé dans le Grand Est, hors structures gérant les packages collectifs.

Source : Agreste - Recensement agricole 2020.

Graphique 3

## Des SIQO plébiscités différemment selon la taille économique des exploitations

### Part d'exploitations avec SIQO selon leur taille économique en 2020



Note de lecture : Les micro-exploitations représentant 23 % des exploitations du Grand Est, mais seulement 1 % des exploitations engagées en Label rouge.

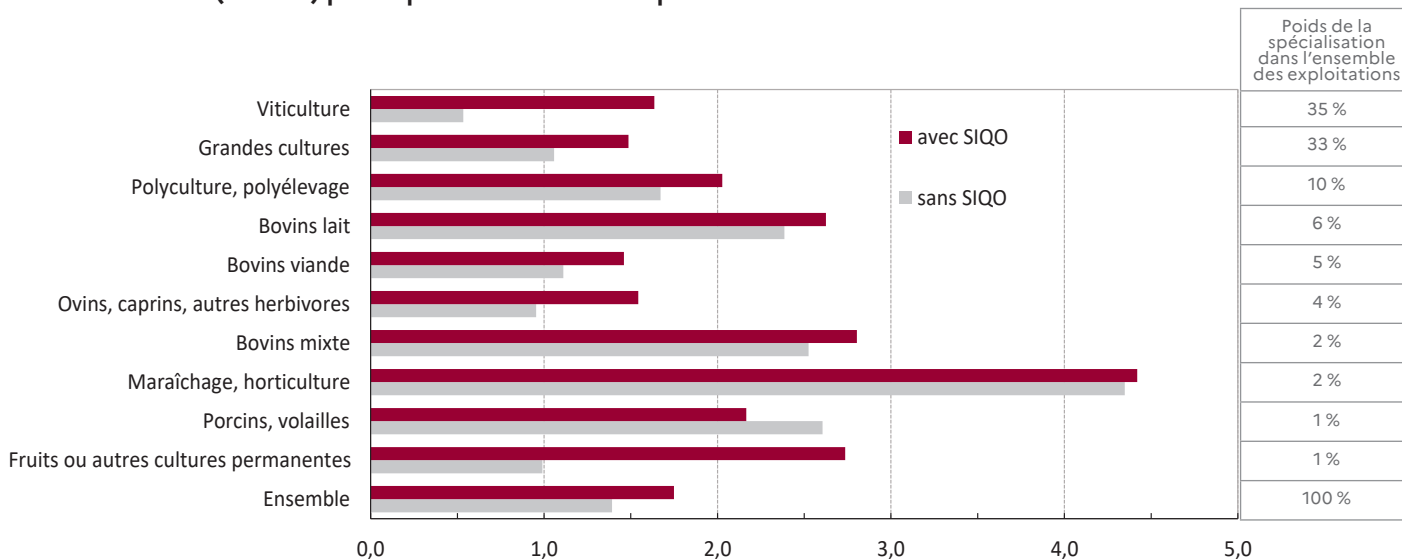
Champ : Exploitations dont le siège est situé dans le Grand Est, hors structures gérant les packages collectifs.

Source : Agreste - Recensement agricole 2020.

## Graphique 4

### Davantage de main-d'œuvre dans les exploitations avec SIQO

#### Volume de travail (en ETP) par exploitation selon la spécialisation en 2020



Champ : Exploitations dont le siège est situé dans le Grand Est, hors structures gérant les packages collectifs.

Source : Agreste - Recensement agricole 2020.

## Les signes de qualité, une garantie sur l'origine géographique et/ou le mode de production

Les signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO), reconnaissables par leur logo, sont les suivants :



**L'appellation d'origine protégée (AOP) :** elle désigne un produit dont toutes les étapes de fabrication sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même zone géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne. **L'appellation d'origine contrôlée (AOC),** française, constitue une étape vers l'AOP. Le Champagne et le Munster sont par exemple des AOP.



**L'indication géographique protégée (IGP) :** elle identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont les caractéristiques sont liées au lieu géographique dans lequel se déroule au moins sa production ou sa transformation selon des conditions bien déterminées. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne. Elle concerne surtout les vins mais aussi les fromages, la viande et les fruits. La Mirabelle de Lorraine et la Crème fraîche fluide d'Alsace sont par exemple des IGP.



**Le label rouge :** c'est un signe français qui désigne des produits qui, par leurs conditions de production ou de fabrication, ont un niveau de qualité supérieur par rapport aux produits standards. Il concerne tous les produits mais plus fréquemment les volailles et les œufs. Un produit label rouge peut bénéficier simultanément d'une indication géographique protégée (IGP) ou d'une spécialité traditionnelle garantie (STG) mais pas d'une appellation d'origine (AOC ou AOP).



**L'agriculture biologique :** ce signe garantit un mode de production respectueux de l'environnement et un niveau élevé de bien-être animal.



**La spécialité traditionnelle garantie (STG) :** signe européen réservé aux produits alimentaires, la STG reconnaît une composition, une pratique ou un savoir-faire qui sont traditionnels. En 2020 en France, il y a 3 STG : le lait de foin, les moules de Bouchot et le Berthoud (plat à base de fromage AOP « Abondance » et de vin blanc AOP « Vin de Savoie »). Ce signe est intégré aux données globales de la présente publication (nombre total d'exploitations avec au moins un signe de qualité), mais il ne donne pas lieu à des chiffres détaillés car il ne concerne que 94 exploitations du Grand Est en 2020.

## Sources de données :

La présente publication s'appuie sur les résultats définitifs du recensement agricole 2020, basés sur les déclarations des agriculteurs. Cette enquête se limite au champ des exploitations qui dépassent un seuil minimum de production et porte sur les surfaces agricoles productives. Les données collectées correspondent à la situation des exploitations entre le 1<sup>er</sup> novembre 2019 et le 31 octobre 2020. Les résultats du recensement peuvent donc différer de ceux mesurés par les bases administratives (par exemple, les données de l'Agence bio ou de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité) en raison de champs différents ou de décalages temporels dans les données collectées.

Par ailleurs, les données concernant l'agriculture biologique ne sont pas tout à fait équivalentes entre les recensements agricoles de 2010 et de 2020. En effet, pour l'année 2010, les données du recensement ont été appariées avec les données collectées par l'Agence bio auprès des organismes certificateurs. Les évolutions entre ces deux millésimes sont donc à observer avec précaution.

## Définitions :

La **production brute standard (PBS)**, par un jeu de coefficients attribués aux cultures et aux cheptels, donne une valeur au potentiel de production des exploitations. Elle permet de classer les exploitations en différentes **tailles économiques**. Le recensement agricole est l'occasion de revoir ce classement. Ainsi, à partir de 2020, sont considérées « micro », les exploitations dont la PBS est inférieure à 25 000 euros par an, « petite » celles dont la PBS est comprise entre 25 000 et 100 000 euros, « moyenne » celles avec une PBS comprise entre 100 000 et 250 000 euros et « grande » celles de plus de 250 000 euros de PBS.

Le calcul de la PBS permet aussi de classer les exploitations selon leur **spécialisation** (ou orientation technicoéconomique). Une exploitation est considérée comme spécialisée dans une production quand au moins deux tiers de sa PBS sont générés par cette production.

Les coefficients utilisés dans cette publication sont calculés à partir des prix et rendements moyens de la période 2015-2019, ce qui fournit les PBS de 2017.

Un **équivalent temps plein (ETP)** correspond au travail d'une personne à plein-temps pendant une année entière (un ETP = au moins 1 600 heures travaillées sur l'année).

## Pour en savoir plus :

- Au niveau national : « Recensement agricole 2020 – Plus d'une exploitation sur trois engagée dans une démarche qualité » Agreste Primeur n°12 - octobre 2022.

- Au niveau régional : Consultez le site internet de la DRAAF Grand Est : <https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

- Mémento 2018 des signes officiels de qualité et d'origine en région Grand Est.
- « Recensement agricole 2020 – Une agriculture régionale relativement préservée malgré la poursuite de la baisse démographique » - Agreste Etudes n° 6, décembre 2021.
- « Recensement agricole 2020, les premiers résultats par département de la région Grand Est » Agreste Essentiels n° 1 à 10, mars 2022.
- Fiches territoriales du recensement agricole 2020 (pour la région, les départements, les EPCI, les parcs naturels régionaux et les périmètres des contrats de relance et de transition écologique).